



Au Conseil Communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 17 janvier 2017

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 18/2016
relatif à l'installation d'un ascenseur dans la Maison de Ville.**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée d'étudier le préavis s'est réunie à cinq reprises. La première fois sur invitation de la Municipalité le lundi 7 novembre pour la présentation du projet sur place à la Maison de Ville. Madame Nicole Baudet et Monsieur Pierre Mermoud ont pu nous décrire les travaux envisagés sur plans et dans le détail par la visite des parties du bâtiment concernées par les transformations.

A notre demande, un rendez-vous a été organisé le lundi 19 décembre à Lutry et à Lausanne avec Monsieur Roland Darbellay, représentant de la société BACO, fournisseur envisagé de l'ascenseur, pour nous permettre de voir des installations en fonctionnement.

Enfin, la Commission s'est réunie à trois reprises pour la préparation, la rédaction et la finalisation du présent rapport. Nous remercions toutes ces personnes pour leur disponibilité et pour la transmission de tous les renseignements et documents souhaités par la Commission.

Présentation technique :

Le projet présenté fait appel à un ascenseur vertical appelé « Elévateur domestique ». Cette solution a pour avantage d'être très compacte ce qui simplifie considérablement son intégration dans le bâtiment. Par exemple il n'est pas nécessaire d'avoir une fosse pour la machinerie et le logement des poulies d'entraînement. Autre particularité technique, la vitesse de déplacement est très faible, soit 0.15 mètre/seconde, ce qui a pour avantage d'éviter l'obligation d'équiper l'ascenseur de double porte. Malgré ces simplifications fonctionnelles cet équipement répond à la norme européenne "Directive Machine 2006/42/CE".

Cet « Elévateur » équipé d'une plateforme de 1'100 x 1'400mm pour une charge utile de 400kg est idéalement adapté, son intégration dans la colonne verticale des anciens WC désaffectés à l'arrière de la Maison de Ville convient parfaitement par les dimensions et volumes à disposition. Cette installation est de plus conçue pour un usage extérieur.

En revanche, cette implantation à l'arrière du bâtiment nécessite des travaux relativement importants pour permettre le passage et l'accès à l'ascenseur depuis les trois niveaux. Ces travaux sont les suivants :

- Transformation des toilettes publiques (suppression d'un urinoir).
- Pose d'un podium métallique rehausseur à l'arrière du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée.
- Modification du local de conciergerie, installation d'une paroi avec porte.
- Transformation intérieure de la colonne verticale des anciens WC.
- Modification des seuils de toutes les portes situées sur les trois niveaux.
- Adaptation des barrières des balcons aux normes de sécurités actuelles.
- Installation de deux portes vitrées aux 1er et 2ème niveaux en doublure des portes en bois existantes qui sont conservées pour ne pas modifier l'aspect extérieur. Ces nouvelles portes installées à l'intérieur sont nécessaires pour améliorer l'isolation.
- Adaptation électrique et raccordement du câblage de l'ascenseur.

Soit un total de CHF 72'591.80 qui représente environ les 2/3 du coût final. Pour la Commission, tous ces travaux sont nécessaires car liés directement à l'utilisation de l'ascenseur par le public. De plus, aucuns de ceux-cine peuvent être considérés comme superflus ou somptuaires. Enfin il faut souligner que les travaux envisagés et présentés au service de l'Etat (SIPal) ont déjà reçu un préavis favorable sans restriction.

Afin de garantir le budget présenté et dans le but d'éviter que des travaux d'assainissements coûteux soient nécessaires par la suite, la Commission a souhaité et demandé qu'une analyse amiante soit effectuée. Celle-ci nous est parvenue le 10 janvier dernier et elle confirme l'absence de cette matière sous toutes ses formes dans les parties du bâtiment concernées directement par les transformations.

Notre visite d'une installation similaire nous a convaincu que le projet présenté correspond à une utilisation publique conforme à celle envisagée pour la Maison de Ville, en outre sa technologie facilite son intégration dans un espace réduit ce qui permet de limiter les travaux d'aménagement.

La Commission suggère qu'en cas de réalisation de cette installation la liaison téléphonique de secours préinstallée soit finalisée.

Solution alternative :

Comme indiqué dans le préavis et en lieu et place de l'ascenseur, la Municipalité a évalué l'installation d'une plateforme de type "Monte-escalier" dans la cage d'escalier de la Maison de Ville.

La Commission s'est bien évidemment intéressée à cette solution qui présente l'avantage d'être plus économique. En effet, le budget aurait été de CHF 38'800.00 pour la fourniture et l'installation contre CHF 41'900.00 pour l'ascenseur. Ces chiffres sont comparatifs car ils ne concernent que l'équipement mais ils ne tiennent pas compte des travaux annexes qui seraient, pour un "Monte-escalier", bien moins importants que ceux décrits précédemment pour l'ascenseur.

Malgré cet avantage financier, un "Monte-escalier" présente plusieurs problèmes d'utilisation que nous avons pu confirmer lors de la visite d'une installation similaire. Ceux-ci sont les suivants :

- Il est très lent, sa vitesse de déplacement est la même que l'ascenseur vertical, soit 0.15 mètre/seconde, mais comme le parcours effectué suit la cage d'escalier, celui-ci est par conséquent plus long et de ce fait important.
Pour exemple, le temps pour accéder à la salle du Conseil serait d'environ 5 min pour un seul parcours !!! Remarque: ce temps pourrait être le double si la plateforme n'est pas en attente au niveau où l'utilisateur se présenterait (nécessite un aller/retour de celle-ci).
- Il ne déplace qu'une personne à mobilité réduite par trajet.
- Il est encombrant et a une emprise sur la cage d'escalier non négligeable ce qui en limite l'accès et qui en dénature l'aspect. La Maison de ville étant un bâtiment classé, cette installation interne nécessiterait un accord du SIPal.
- La plateforme du "Monte escalier" est rétractable, elle est sécurisée par une barrière amovible, par des détecteurs de pincement et d'écrasement entre celle-ci et les marches d'escaliers. Ces dispositifs sont fragiles et pas à l'abri d'actes malveillants, ils nécessitent des réglages fins et délicats qui impliquent des interventions répétées du service après-vente fournisseur. Lors de notre visite l'installation en démonstration est tombée en panne ce qui l'a mise hors service !!!
- Le "Monte escalier" est plutôt destiné à un usage exclusivement privé; il correspond au besoin d'une personne handicapée (exemple avec chaise-roulante) qui doit pouvoir se déplacer sur un(des) étage(s) d'un bâtiment d'une manière autonome.
- Selon l'expérience, le fournisseur confirme qu'un "Monte escalier" n'est pas un moyen de déplacement qui correspond à un usage public. Celui-ci ne peut-être conseillé que dans des situations particulières qui n'ont pas d'autres alternatives.

Pour ces raisons, la Commission rejoint l'avis de la Municipalité et confirme qu'un "Monte-escalier" n'est pas la solution technique qu'il faut retenir. Ce type d'installation ne correspondrait pas au besoin et serait par conséquent inutile car très peu utilisé.

La solution d'un ascenseur de type « Elévateur domestique » est au contraire l'installation qui répond idéalement aux besoins actuels et futurs pour la Maison de Ville, bien que plus coûteuse la Commission confirme que ce choix est adéquat et elle y apporte son soutien.

Base légale et normative:

Comme décrit dans le préavis, l'intention de la Municipalité est d'améliorer l'accès à ce bâtiment qui héberge la bibliothèque communale et la salle du Conseil. Ce souhait va dans le sens du respect de la Constitution fédérale qui stipule à l'art. 8 al. 2 que « *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment (...) d'une déficience corporelle, mentale ou psychique* » et à son al. 4 que « *La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.* ». La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 151.3) est en vigueur depuis le 1er janvier 2004; elle a pour but de prévenir, réduire et éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées afin de leur permettre d'accéder à une construction ou une installation sans avoir à franchir des obstacles.

Toutefois ces dispositions légales ne concernent que les constructions nouvelles ou les rénovations de bâtiments soumis à une procédure d'autorisation de construire. Par conséquent aucune contrainte ne nous est imposée. Par contre la Commission est d'avis que la mise à disposition d'un ascenseur pour ce bâtiment est malgré tout utile et nécessaire pour les raisons suivantes :

- A ce jour (chiffre disponible pour 2015), la bibliothèque est fréquentée par 281 lecteurs actifs, ce qui représente 17'251 livres et ouvrages prêtés. Ces chiffres importants démontrent l'attractivité de ce lieu régulièrement utilisé. Un ascenseur permettrait d'améliorer encore son accès pour toutes les personnes, notamment les familles avec enfants en bas âges, les mamans avec poussettes, les personnes âgées et les personnes en fauteuils roulants.
- Pour les bibliothécaires, un ascenseur serait également appréciable pour une utilisation « monte-charge » permettant le transport et la manutention saisonnière lors du renouvellement des ouvrages et du déstockage.
- Une autre utilisation « monte-charge » est envisagée par la Municipalité qui souhaite mettre à disposition de quelques sociétés locales des surfaces de stockage au galeas du bâtiment pour remplacer celles perdues par la démolition programmée du « Squatt ».
- Le souhait de la Municipalité d'utiliser à d'autres fins la salle du Conseil, notamment pour la proposer comme salle de mariages, est une possibilité intéressante; elle ne justifie pas à elle seule l'investissement d'un ascenseur, mais cette facilité offrirait une opportunité supplémentaire pour la location de cette salle qui reste sous-utilisée et qui pourrait être développée.
- Enfin, l'accès à la salle du Conseil n'est possible à ce jour qu'aux personnes bénéficiant d'une parfaite mobilité. Par conséquent cet accès limité discrimine de fait les citoyens à mobilité réduite qui désireraient intégrer un futur Conseil. C'est pour la Commission l'argument principal qu'il faut retenir. En effet nous pensons qu'aujourd'hui, dans une petite ville comme Cossonay, il n'est plus concevable de refuser la candidature au Conseil de personnes à mobilité réduite pour des questions architecturales et qu'il est judicieux d'anticiper ce cas de figure.

Il est également utile de préciser qu'à ce jour sur l'espace public dépendant de la commune, hormis la Maison de Ville, seul le collège des Chavannes n'offre pas encore un accès sans limite en raison d'obstacles architecturaux.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime soutient le projet présenté et vous propose d'approuver les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le rapport N° 18/2016 concernant une demande de crédit pour la construction d'un ascenseur dans la Maison de Ville.
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE :

- D'accepter un crédit de CHF 125'000.00 pour la construction d'un ascenseur dans la Maison de Ville.
- De financer cet investissement par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- De porter la valeur des installations réalisées à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

David Cornamusaz



Guy de La Harpe



Didier Reymond (rapporteur)



